|  |  |
| --- | --- |
| **COMMUNE de SAIZERAIS**    DEPARTEMENT  **MEURTHE ET MOSELLE**  ARRONDISSEMENT  **NANCY**  CANTON  **NORD TOULOIS** | **PROCES VERBAL**  **De la réunion du Conseil Municipal du**  **Jeudi 13 avril 2023** |

Le jeudi treize avril 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s’est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 avril 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 7 avril 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Christine LODEWYCKX GRANGER et Hélène MAXANT.

Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Romuald HEILLIG.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe CHILLET à Monsieur Jean-Luc ERB ;

Monsieur René MATHIOT à Monsieur Gilles LAFLEUR ;

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;

Madame Anne RIVOAL à Hélène MAXANT.

**Présents : 10 Votants : 14**

La séance est ouverte à 19 h 00

**Ordre du jour :**

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS »
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS »
5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL
6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL
7. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS » 2023
8. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET GENERAL 2023
9. TAUX D’IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES
10. BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS » 2023
11. BUDGET GENERAL 2023
12. DEMARCHE EAU ET BIODIVERSITE : SIGNATURE D’UNE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE ET ESPACE NATURE ».

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Evelyne FRANK en qualité de secrétaire de séance.

**2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2023**

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 16 mars 2023.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l’unanimité, décident :**

**D’APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2023.

**3- Approbation du CA 2022 du budget annexe « Commerces et logements »**

Avant la présentation de la délibération elle-même, le Maire demande au secrétaire général d’expliquer la préparation budgétaire.

Monsieur Jean-Luc ERB a présenté le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerces et Logements » incluant les dépenses et recettes du service pour l’année 2022 reprenant les résultats reportés de l’exercice 2021.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Exploitation** | **Investissement** |
| Dépenses 2022 | 9 047.28 € | 21 334.19 € |
| Recettes 2022 | 29 977.47 € | 22 986.56 € |
| **Résultats de l'exercice 2022** | **20 930.19 €** | **1 652.37 €** |
| Résultats 2021 reportés | 2 726.30 € | * 22 986.56 € |
| **Résultats cumulés** | **23 656.49 €** | * **21 334.19 €** |
| **Excédent global de clôture** | **2 322.30 €** | |

Monsieur ERB précise que ce budget est excédentaire, mais qu’il y a eu quelques travaux réalisés durant l’année, un manque de location sur 6 mois de l’un des logements, et un emprunt qui s’est arrêté en début d’année 2023. Le dernier emprunt s’arrêtera en mai 2023.

Le Maire précise qu’à partir de l’année prochaine les intérêts des prêts n’apparaitront plus en dépenses.

Monsieur ERB précise qu’un appartement a été rénové au mois de mai, et les sols ainsi que les peintures ont été refaites pour un montant de 7 000€. Ledit appartement a été reloué depuis début avril.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur LAFLEUR ayant présidé celle-ci.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Commerces et Logements » de l'exercice.

**4- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Commerces et logements ».**

Le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l’année 2022, établi par le Comptable public, présente des écritures et des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif de l’exercice.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2022 établi par Madame la Trésorière.

**5- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Commerces et logements ».**

Monsieur Jean-Luc ERB a présenté le compte administratif 2022 du budget général incluant les dépenses et recettes du services pour l’année 2022 reprenant les résultats reportés de l’exercice 2021.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fonctionnement** | **Investissement** |
| Dépenses 2022 | 972 947.37 € | 344 046.95 € |
| Recettes 2022 | 1 070 109.6 € | 147 216.91 € |
| **Résultats de l'exercice 2022** | **97 162.23 €** | **- 196 830.04 €** |
| Résultats 2021 reportés | 0,00 € | **- 80 611,03 €** |
| **Résultats cumulés** | **97 162.23 € (2)** | **- 277 441.07 € (1)** |
| **Déficit global de clôture** | **- 180 278.84 €** | |

**Monsieur ERB** précise qu’en plus des explications du secrétaire général, il a été pris le parti d’effectuer des investissements sans faire de crédits, et qu’il n’était pas possible au moment de cette prise de décision d’anticiper le COVID et l’augmentation du coût de l’énergie, qui ont amputé les recettes budgétaires.

Il ajoute que cette année sera une année de bascule, qui permettra d’équilibrer le budget d’ici à l’année prochaine.

**Monsieur PRETAT** ajoute qu’il souhaiterait être plus positif dans la présentation, en demandant à l’assemblée de bien regarder le déficit de 180 000 €. Sans les problématiques rencontrées et si la grange avait été vendue, nous n’aurions pas de déficit aujourd’hui, et ajoute donc que, selon lui, la situation économique de la Commune n’est pas mauvaise.

**Monsieur ERB** ajoute qu’il avait un objectif, qu’il admet n’est pas nécessairement conforme à la manière habituelle de financer une Commune, à savoir de faire descendre au maximum les emprunts communaux. A l’arrivée de l’équipe municipale il y en avait 7-8, et, à tort ou à raison, il ajoute qu’un investissement obligatoire a été fait sur la salle et sur l’école, pour un montant total approximatif de 370 000 €, réalisé sur fond propre.

Il ajoute qu’à la lumière d’aujourd’hui, la décision d’investir sur fonds propre est peut-être discutable, cependant cette décision a été prise dans l’intérêt à long terme de la Commune et avec les informations disponibles à ce moment. Il termine en disant que le but initial était le gros dossier du groupe scolaire, et que si nous arrivions avec une Commune endettée, il n’aurait pas été possible d’avancer sur ce projet par manque de possibilité de financement, il fallait donc désendetter la Commune avant pour se rouvrir des possibilités.

**Madame MAXANT** ajoute que cette décision a été une décision qui se voulait de bonne gestion des fonds communaux à long terme, et qu’une commune en permanence endettée et n’ayant pas de capacité d’investissement verra peu à peu ses infrastructures dépérir.

**Monsieur ERB** ajoute que les recettes communales ne sont pas non plus élevées, Saizerais étant une Commune d’une taille relativement basse, les budgets sont serrés. Malgré tout, si les prévisions se concrétise et qu’aucune nouvelle catastrophe ne survient dans l’année, il y aura un retour à l’équilibre l’année prochaine et donc une réussite du pari initial.

**Monsieur le Maire** remercie ces prises de paroles constructives qui auraient été les siennes également.

**Monsieur le Maire** ayant quitté la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur LAFLEUR ayant présidé celle-ci.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le compte administratif du budget général de l'exercice.

**6- Approbation du compte de gestion 2022 du budget général.**

Le compte de gestion du budget général pour l’année 2022, établi par le Comptable public, présente des écritures et des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif de l’exercice.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**ADOPTE** le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2022 établi par Madame la Trésorière.

**7- Affectation des résultats 2022 au budget annexe « Commerces et logements » 2023**

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaitre :

* Un excédent de fonctionnement de : 20 930.19 €
* Un excédent reporté de : 2 726.30 €

Soit un excédent d’exploitation cumulé de : 23 656.49 €

* Un excédent d’investissement de : 1 652.37 €
* Un déficit 2021 reporté de : - 22 986.56 €

Soit un déficit d’investissement cumulé et un besoin de financement de : 21 334.19€

Il a été proposé au Conseil Municipal d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2022 comme suit :

Résultat d’investissement reporté : article 001 « excédent d’investissement reporté » : 21 334.19 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d’investissement) à l’article 1068 : 21 334.19€

Un report d’excédent de fonctionnement à l’article 002 « résultat d’excédent reporté » de 2 322.30 €

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AFFECTE** le résultat d’exploitation de l’exercice 2022 tel que proposé comme suit :

Résultat d’investissement reporté : article 001 « excédent d’investissement reporté » : 21 334.19 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d’investissement) à l’article 1068 : 21 334.19€

Un report d’excédent de fonctionnement à l’article 002 « résultat d’excédent reporté » de 2 322.30 €

**8- Affectation des résultats 2022 au budget général communal 2023**

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation du résultat de l’exercice 2022 ;

Considérant que la commune ne dispose pas de reste à réaliser pour l’exercice 2022.

Constatant ainsi que le compte administratif 2022 fait apparaître :

* Un excédent de fonctionnement de : + 97 162.23 €
* Un excédent 2021 reporté de : + 00,00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 97 162,23 €**

* Un déficit d’investissement de : - 196 830.04€
* Un déficit 2021 reporté de : - 80 611.03 €

**Soit un déficit cumulé de -** 277 441.07 €

* Un déficit de restes à réaliser de : + 00,00 € (a-b)

**Un déficit cumulé d’investissement de** : **- 277 441.07 €**

Il a été proposé au Conseil Municipal d’affecter le résultat de l’exercice 2022 comme suit :

Résultat d’investissement reporté : article 001 « solde d’exécution négatif reporté » : 277 441.07 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d’investissement à l’article 1068) : 97 162.23 €

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AFFECTE** le résultat de l’exercice 2022 tel que proposé comme suit :

Résultat d’investissement reporté : article 001 « solde d’exécution négatif reporté » : 277 441.07 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d’investissement à l’article 1068) : 97 162.23 €

**9- Taux d’imposition 2023 des taxes directes locales**

Comme chaque année, il est de la compétence des membres du conseil municipal de fixer les taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année.

Ci-dessous l’état de notification des produits prévisionnels :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Bases en € d'imposition effectives 2022 | Taux d’imposition en 2022 en % | Produits en € reçus en 2022 en € | Bases prévisionnelles en € en 2023 | Taux d'imposition 2023 en % | Produits en € attendus pour 2023 en € |
| Taxe foncière bâti | 1 046 000 | 32,53 | 340 264 | 1 120 266 | 35 | 392 093 |
| Taxe foncière non bâti | 50 100 | 47,11 | 23 602 | 53 657 | 50 | 26 829 |
| TOTAL |  |  | 363 866 € |  |  | 418 922 € |

A noter que les bases d’imposition ont été revalorisées par l’état à hauteur de 7,1 %

**Monsieur ERB** indique que l’augmentation des bases génère à elle seule une augmentation de recette de fiscalité de 26 000 €, ce qui malheureusement ne couvre pas la hausse du coût de l’énergie qui représente 50 000 €. Il arrive donc un moment ou, même si les impôts n’ont pas été augmentés depuis longtemps, il n’est plus possible de maintenir cette position. Il est donc proposé les augmentations suivantes, qui rapporteront 25 à 26 000 € de recettes à la Commune, qui compensera tout juste les dépenses d’énergie, en espérant que la hausse ne continue pas.

**Monsieur le Maire** intervient en disant qu’effectivement cela ne fait jamais plaisir surtout qu’aujourd’hui tout augmente. Il ajoute que pour un revenu fiscal moyen de la Commune cela représentera entre 50 et 60 € d’augmentation. Il rappelle cependant qu’aucune augmentation d’impôts n’a été faite depuis 2014, à tort ou à raison, car il s’agissait de la politique de l’époque, mais qu’une petite augmentation chaque année pour combler les coûts et les baisses des dotations serait avisée. Il ajoute que cette année nous avons disposé d’une dotation exceptionnelle, qui n’a pas vocation à être reconduite, et que tout cela cumulé, si nous souhaitons continuer à travailler correctement et à continuer de faire des investissements pour le bien-être de la Commune, il faut passer par une augmentation.

Il rappelle qu’il s’agit d’une augmentation modérée, même si toute augmentation fait mal, mais par une bonne rationalisation des dépenses cette augmentation est moindre comparé aux taux nationaux qui augmentent bien plus.

**Monsieur PRETAT** ajoute que les Communes alentours ont aussi augmenté leurs taux, certaines bien plus que Saizerais.

**Monsieur le Maire** répond qu’il n’a pas voulu s’identifier aux Communes alentours, mais qu’effectivement c’est un fait. Il ajoute que l’imposition est faite pour faire fonctionner le service public, et que malheureusement rien ne va en décroissant, que ce soit le carburant, la nourriture et le reste. Le Maire ajoute qu’un travail de rationalisation est en cours, le fonctionnement de cette année a été baissé, et Monsieur PRETAT est en train de travailler sur le service jeunesse en parallèle.

**Madame MAXANT** demande pourquoi la réévaluation des taux ne couvre pas le supplément de dépense constaté, et dans ce cas, pourquoi ne pas augmenter les taux de façon à pouvoir couvrir le différentiel de dépenses ?

**Monsieur le Maire** dit qu’il serait logique de réfléchir comme cela, et qu’il est d’accord avec la remarque de Madame MAXANT, mais que les élus ont voulu faire la part des choses en effectuant un effort de rationalisation des dépenses en parallèle, pour ainsi maintenir l’augmentation des taux au plus bas possible.

**Il a été proposé au Conseil Municipal de :**

**FIXER** comme suit les taux d'imposition applicables en 2023 :

Foncier bâti : 32.53 % -> 35 %

Foncier non bâti : 47.11 % -> 50 %

**Après délibération et à la majorité (1 abstention), le conseil municipal :**

**FIXE** comme suit les taux d'imposition applicables en 2022 :

Foncier bâti : 35 %

Foncier non bâti : 50 %

**10- Budget annexe « Commerces et logements » 2023**

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2023 se présente en dépenses et en recettes tel que :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Recettes** | **Dépenses** |
| Investissement | 42 521.49 € | 35 544.19 € |
| Fonctionnement | 32 822.30 € | 32 822.30 € |
| **TOTAL** | **75 343.79 €** | **68 366.49 €** |

Il a été proposé au Conseil Municipal d’adopter le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

**Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal :**

**ADOPTE** le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

**11- Budget général communal 2023**

Le budget primitif du budget général 2023 se présente en dépenses et en recettes tel que :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Recettes** | **Dépenses** |
| Investissement | 699 063.88 € | 640 682.85 € |
| Fonctionnement | 1 158 341.07 € | 1 158 341.07€ |
| **TOTAL** | **1 857 404.95 €** | **1 799 023.92 €** |

Il a été proposé au Conseil Municipal d’adopter le budget général de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

**Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal :**

**ADOPTE** le budget général communal de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

**12- Démarche eau et biodiversité : Signature d’une charte régionale et participation à la distinction « Commune et espace nature ».**

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries…) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d’eau potable.

La Région Grand Est et l’Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à nouveau à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réitérer la candidature de la Commune de Saizerais à la distinction « Commune et Espace Nature » en participant à une nouvelle campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics et notamment des mesures engagées récemment.

La participation à cette démarche sera formalisée par le renouvellement de la signature à la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Il a été proposé d’inscrire la Commune dans la continuité de l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est et d’autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Madame LODEWYCKX – GRANGER** précise qu’un audit se déroulera le 22 juin.

**Monsieur le Maire** précise qu’il s’agit d’une belle action qui fait en sorte que la Commune a touché une dotation exceptionnelle de 6 000 € cette année.

**Madame LODEWYCKX – GRANGER** précise que des personnes s’engagent dans des opérations de plantage de haies permettant de disposer d’aides permettant parfois de réaliser des opérations blanches. Il s’agit d’un grand enjeu de biodiversité et de préservation de l’eau. Divers partenaires se sont engagés financièrement et humainement dans ce projet, l’année passée ayant vu se planter 850 mètres linéaires de haies.

**Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal :**

**DEMANDE** le renouvellement de la participation de la commune à l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

**AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

|  |  |
| --- | --- |
| Madame Evelyne FRANK,  Secrétaire de séance | M LEGGERI Ludovic,  Maire |